



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE BROMONT, tenue le 14 mai 2012 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents, les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Me **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-05-251 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 mai 2012

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. RÈGLEMENTS

A.M 5.1 Avis de motion du règlement d'emprunt numéro 996-2012 décrétant une dépense et un emprunt de 5 215 000\$ pour l'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées

2012-05-252 5.2 Adoption du règlement numéro 995-2012 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 6.2 TRAVAUX PUBLICS
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES
- 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 6.6 GREFFE
- 2012-05-253 6.6.1 Approbation d'une grille d'évaluation et de pondération des offres en services professionnels visant l'octroi de contrat de performance
- 6.7 URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 2012-05-254 6.7.1 Entente de principe sur la demande de cession des droits d'emphytéote de la société Gestion Balnea inc.
- 2012-05-255 6.7.2 Demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une contribution pour fins de parc dans le cadre du projet Val des Irlandais – phase 3 (rue Enright)
- 6.8 DIRECTION GÉNÉRALE
- 6.8.1 VACANT
- 6.8.2 VACANT
- 6.9 RESSOURCES HUMAINES
- 2012-05-256 6.9.1 Adoption d'une politique régissant les conditions de travail des employés cadres réguliers de la Ville de Bromont
- 6.10 TOURISME
- 2012-05-257 6.10.1 Autorisation à la tenue d'événements au Centre national de cyclisme de Bromont
- 2012-05-258 6.10.2 Autorisation de passage du Critérium de la Coupe du Québec organisé par le Centre national de cyclisme de Bromont
- 7. **DIVERS**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2012-05-259 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2012-05-251

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 mai 2012, en y apportant les modifications suivantes :

- Report du sujet 6.8.1 Participation financière et appui à la commission scolaire du Val des Cerfs dans sa demande au MELS pour le financement du projet de terrain de soccer synthétique ;
- Retrait du sujet 6.8.2 Dépôt d'un rapport sur analyse préliminaire d'un projet de développement (Val-8).

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION DU REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 996-2012 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 5°215 000\$ POUR L'EXECUTION DE DIVERS TRAVAUX DE REFECTION D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QUE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE POMPAGE DES EAUX USEES

Madame la conseillère **DIANE PERRON** donne un avis de motion conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 996-2012 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 215 000\$ pour l'exécution de divers travaux de réfection d'aqueduc sur une partie de la rue Champlain ainsi que pour l'augmentation de la capacité de pompage des eaux usées » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **DIANE PERRON** demande une dispense de lecture dudit règlement dont copie est remise à tous les membres du Conseil présent à cette séance.

2012-05-252

ADOPTION DU REGLEMENT NUMERO 995-2012 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN SIX (6) DISTRICTS ELECTORAUX

ATTENDU l'avis de motion donné par ce Conseil à sa séance tenue le 2 avril 2012;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) ci-après « la Loi », le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Bromont doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % ou de 25 %, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale ;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement à cet effet à la séance de ce Conseil tenue le 19 avril 2012;

ATTENDU la parution le 25 avril 2012, d'un avis public conformément à l'article 16 de la Loi ;

ATTENDU qu'aucune opposition audit projet de règlement ne fut reçue par la Ville dans les délais requis ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 995-2012 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement numéro 950-2008 » ;

De transmettre copie certifiée conforme dudit règlement à la Commission de la représentation électorale pour fins d'examen.

ADOPTÉE

2012-05-253

**ADOPTION D'UNE GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES EN VUE
DE L'OCTROI DE CONTRATS DE PERFORMANCE**

ATTENDU l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) précisant les règles à respecter dans l'établissement et le fonctionnement d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas d'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est désireuse de se doter d'un outil de gestion supplémentaire dans l'évaluation et l'octroi de ses contrats présentant des caractéristiques de performance;

ATTENDU la grille proposée à cet effet par le directeur général ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter telle que soumise, la grille d'analyse des offres présentées dans le cadre de l'octroi de contrats de services professionnels dans des contextes de performance tels que la mise à niveau des stations de pompage et autres projets comportant une valeur économique pour la Ville.

ADOPTÉE

2012-05-254

**ENTENTE DE PRINCIPE SUR LA DEMANDE DE CESSIION DES
DROITS D'EMPHYTÉOTE DE LA SOCIÉTÉ GESTION BALNEA
INC. DES INSTALLATIONS DE LA BERGERIE CONFORMÉMENT
À LA CONVENTION D'EMPHYTÉOSE EN VIGUEUR**

ATTENDU QUE le 29 mars 2012, la Ville de Bromont a reçu une lettre d'intention de la part de Gestion Balnea inc. visant la cession des droits d'emphytéose pour une partie de l'immeuble sous emphytéose selon une convention datée du 3 octobre 2005, publiée à Brome sous le numéro 12732477;

ATTENDU QUE la partie de l'immeuble comprend la « bergerie » présentement occupée par les « Jardins intérieurs du lac »;

ATTENDU QUE conformément à la convention d'emphytéose originale de 2005 et son amendement de 2009, la Ville ne peut refuser une telle cession sans motif sérieux;

ATTENDU QUE selon l'amendement à la convention de 2009, la Ville doit répondre dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de son consentement ou refus de la demande de cession;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de se prévaloir de son droit de premier refus à l'égard de ce bâtiment ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner un accord de principe à la cession de l'emphytéose aux « Jardins intérieurs du Lac », conditionnellement à ce que le nouvel emphytéote fournisse les mêmes garanties et respecte les mêmes engagements que Gestion Balnea inc. en vertu de ladite emphytéose;

De mandater, aux frais du requérant, un notaire pour assister l'administration municipale dans la préparation du nouvel acte d'emphytéose avec le futur emphytéote les « Jardins intérieurs du lac »;

D'indiquer au requérant que cette entente de principe ne constitue en rien une acceptation de la proposition dans la lettre du 29 mars 2012 de Gestion Balnea inc. visant à relocaliser le chemin d'accès pour accéder au stationnement de la « bergerie », cette demande devant faire l'objet d'une étude plus approfondie par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2012-05-255

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC
DANS LE CADRE DU PROJET VAL DES IRLANDAIS – PHASE 3
(RUE ENRIGHT)**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une contribution pour fins de parc dans le cadre du projet Val des Irlandais – phase 3 (rue Enright) a été déposée;

ATTENDU QUE la demande fait suite à une résolution du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa séance du 13 juin 2006 (06-104) qui fut entérinée par le conseil municipal et pour laquelle la condition était que « la phase 3 (rue Enright) du projet soit reliée aux sentiers par le prolongement du sentier prévue à la phase 2 (rue Shannon) et qu'une validation technique sur le terrain soit faite par le service d'urbanisme avant de déterminer la localisation exacte du sentier »;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé la proposition soumise au soutien des présentes, pour une contribution équivalente à 17 046 m² :

ATTENDU QUE le secteur proposé est dans un secteur à forte pente où l'aménagement d'un sentier est difficile;

ATTENDU QU'un sentier privé existant est aménagé à quelques mètres de cet espace sur la propriété de Ski Bromont;

ATTENDU QUE Ski Bromont serait prêt à céder, sous certaines conditions convenues avec le directeur de l'urbanisme, une servitude « 3 saisons » pour ce sentier permettant d'accéder à un plateau;

ATTENDU QUE l'obtention d'une servitude « 3 saisons » pour ce sentier permettrait plus facilement de relier la rue Enright et la C1 à la C4 au nord de la rue Shannon, atteignant ainsi les objectifs de la recommandation approuvée en 2006 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver la demande relative à l'implantation et l'intégration architecturale d'une contribution pour fins de parc dans le cadre du projet Val des Irlandais – phase 3 (rue Enright), conditionnellement à ce que la servitude à obtenir tel que mentionné au préambule de la présente résolution, soit enregistrée envers la Ville de Bromont et que les sentiers prévus aux autres phases du projet Val des Irlandais soient cédés à la Ville à l'intérieur du même acte dans un délai de soixante (60) jours suivant le dépôt des nouveaux lots relativement à cette opération cadastrale.

ADOPTÉE

2012-05-256

**ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE RÉGISSANT LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES RÉGULIERS
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont détenait une entente-cadre régissant les conditions de travail de son personnel cadre laquelle datait de plusieurs années et dont l'échéance fut rencontrée le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE la Ville désire revoir le contenu de cette politique selon de nouvelles façons de faire;

ATTENDU QUE des propositions de politiques régissant les conditions de travail des employés cadres municipaux ont été déposées et des négociations entreprises;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été avisé des changements pouvant découler de l'adoption de la nouvelle politique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé au directeur général de lui présenter des recommandations selon les orientations données par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la nouvelle politique régissant les conditions de travail des cadres réguliers de la Ville de Bromont pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, telle que soumise au soutien des présentes par le directeur général.

ADOPTÉE

2012-05-257

**AUTORISATION À LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS ESTIVAUX
AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT**

ATTENDU QUE les événements prévus par le Centre national de cyclisme de Bromont font partie du calendrier de courses de la Fédération québécoise des sports cyclistes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le cyclisme fait partie des axes de développement du Plan de développement touristique pour la ville de Bromont;

ATTENDU QU'UN budget de 10 000\$ avait été approuvé lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour les événements cyclistes à se tenir en 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue des événements organisés par le Centre national de cyclisme de Bromont sur le territoire de la Ville de Bromont, tel que décrits au calendrier des événements 2012 soumis au soutien des présentes;

D'autoriser le soutien des Services des Travaux publics et de la Police à la réalisation des deux événements sur route, soit la Coupe du Québec, les 9 et 10 juin 2012 et le Championnat du Québec Élite 2012, les 25 et 26 août 2012 ;

D'autoriser au Centre national de cyclisme de Bromont une disponibilité financière de 10 000 \$ toutes taxes incluses. Ce montant sera versé à titre de subvention qui devra servir à payer ou rembourser des fournisseurs ou autres services essentiels à la réalisation de ces événements sur le territoire de Bromont, et, nonobstant toute forme d'honoraire, jusqu'à un maximum de 10 000\$. Les versements seront effectués par le directeur du Service des finances de la Ville suite à la réception et à la validation des factures présentées par le Centre national de cyclisme de Bromont.

ADOPTÉE

2012-05-258

**AUTORISATION AU PASSAGE DU CRITÉRIUM DE LA COUPE DU
QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Critérium de la Coupe du Québec est un événement prévu par le Centre national de cyclisme de Bromont et qu'il fait partie du calendrier de courses de la Fédération québécoise des sports cyclistes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le cyclisme fait partie des axes de développement du Plan de développement touristique pour la Ville de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la fermeture des rues du quadrilatère formé des rues Saguenay, Papineau, boulevard de Bromont et Champlain, le dimanche 10 juin 2012 entre 11h30 et 16h30, afin de permettre la tenue du Critérium de la Coupe du Québec organisé par le Centre national de cyclisme de Bromont, le tout tel que montré au plan soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes font des interventions sur les sujets suivants:

- Quant au sujet 6.7.2, les cyclistes auront-ils accès au sentier qui sera donné en fins de parc dans le cadre du projet du Val des Irlandais – phase 3 (rue Enright).
- Demande si au sujet 6.8.2 qui a été retiré de l'ordre du jour, le rapport dont il était question sera éventuellement déposé.
- Reconduction des conditions applicables à la cession de la convention d'emphytéose entre la société Gestion Balnea inc. et « Jardins intérieurs du Lac ».

12-05-259

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20 h 37.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2012.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM

